

PROTOCOLE DE MADRID

NOTE CONCERNANT LE DÉPÔT

FORMULAIRE TYPE 13 (FT13) : DÉCLARATION SELON LAQUELLE UNE LIMITATION EST SANS EFFET

Règle 27.5) du règlement d'exécution

Utilisez ce formulaire lorsque le Bureau international a notifié à l'Office une limitation de la liste des produits et services en vertu de la règle 25 et que cet Office souhaite déclarer que cette limitation est sans effet sur son territoire.

La déclaration doit être envoyée au Bureau international avant l'expiration d'un délai de 18 mois à compter de la date à laquelle la notification de la limitation a été envoyée à l'Office.

L'Office doit indiquer si la déclaration concerne tous les produits et services faisant l'objet de la limitation ou uniquement certains d'entre eux. Dans ce dernier cas, l'Office doit indiquer clairement quels sont les produits et services qui sont concernés ou ceux qui **NE** le sont **PAS**. Lorsque tous les produits ou services compris dans une classe donnée sont concernés, on indiquera "tous les produits (ou tous les services) de la classe X".

[End]